



## COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 18h00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 18h00, en session ordinaire.

### Étaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT (Boismorand), M. BOUCHER (Coullons), M. BOULEAU, Mme BOURDIN, M. CAMMAL, Mme CHARENTUS, Mme CONSTANTIN, Mme FLANDRY, M. FAGART, M. HIDAS, M. LAURENT, Mme PEDRO, Mme QUAIX, M. TUISAT (Gien), Mme LOSKOFF (Langesse), Mme DUCOMMUN (Le Moulinet-sur-Solin), M. BONGIBAUT (Les Choux), M. DARMOIS (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, M. PRIEUR (Poilly-lez-Gien), Mme GABORET, M. PUGNY (St Gondon), M. HENRY, Mme MENEAU (St Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

### Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme COUTANT	à	M. BOUCHER
M. MARQUET	à	M. LAURENT
M. COLPIN	à	M. FAGART
Mme E SILVA	à	Mme FLANDRY
M. TINDILLERE	à	Mme QUAIX
Mme LE HARDY	à	M. DARMOIS
Mme ROBBIO	à	MME LEROY
Mme FLEURY	à	M. BOULEAU

Était absent excusé : M. PICHERY

### Absents :

Mme CADIER, Mme DE METZ, Mme PEREIRA, M. RAVOYARD, M. GREUIN et M. CHAUVETTE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

Monsieur BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

M. le Président : remercie les maires des Communes, en particulier les référents, pour le travail fourni pendant des mois pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce projet intercommunal est lourd, complexe et source de difficultés. Suite à la dernière concertation, une proposition sera faite pour l'aire de grand passage.

M. SIDOLI précise pour les Périmètres Délimités des Abords (P.D.A. - anciens périmètres de protection des monuments historiques) que celui de Gien est déjà modifié. Les modifications concernent les communes de Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Gondon et Boismorand, en collaboration avec les élus des communes et l'Architecte des Bâtiments de France.

M. PUGNY confirme la concertation pour le périmètre aux abords de sa commune.

**1. Avis de l'EPCI sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (P.D.A) dans le cadre de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Giennoises**

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-14,*

*Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article R.621-93,*

*Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 23 février 2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration et explique les choix d'urbanisme qui ont été faits.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme et après avoir consulté, le cas échéant les Communes concernées, l'autorité compétente se prononce sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), en même temps qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.621-93I du Code du Patrimoine.

Monsieur le Président précise que les trois Communes concernées par la révision de leur périmètre de protection des monuments historiques ont été associées à ces travaux de modification des périmètres et que, consultées sur le projet de Périmètre Délimité des Abords qui les concerne, elles ont chacune émis un avis favorable.

*Sur avis favorable de Monsieur le Maire de Boismorand en date du 18 février 2019,*

*Sur avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Brisson-sur-Loire en date du 21 février 2019,*

*Sur avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Gondon en date du 19 février 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **EMET** un avis favorable sur les projets des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques des Communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon, en même temps que l'arrêt du projet de PLUi de la Communauté des Communes Giennoises,
- **SOUMET** les projets de PDA élaborés dans le cadre du PLUi de la Communauté des Communes Giennoises pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme,
- **SATISFAIT** la présente délibération aux mesures de publicité prévues aux articles R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté des Communes Giennoises et dans les mairies des Communes membres pendant un mois),
- **TIENT** le dossier définitif du projet de PDA à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes Giennoises ainsi que dans les mairies des Communes membres, aux jours et heures d'ouverture au public.

**2. Arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Giennoises et bilan de la concertation**

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

***Projection commentée du bilan de la concertation.***

M. SIDOLI : tout ce qui avait été annoncé pour informer et concerter le public a été réalisé.

M. le Président fait part de nombreuses demandes pour maintenir ou étendre des zones constructibles qui seront traitées par le commissaire enquêteur dans le respect des prescriptions du Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.). Fait valoir sa présence mercredi avec le collectif contre l'aire de grand passage, route des Choux, à la réunion publique. Propose l'implantation de l'aire de grand passage le long de la RD 940, à hauteur de la Métairie neuve avec 5,2 hectares disponibles et précise qu'il y a la possibilité de créer une seconde zone Ng. Un parcellaire est disponible dans ce secteur et distribué par les réseaux, donc compatible avec les textes sur les aires de grand passage. Il s'agit d'une alternative à la zone Ng, prévue route des Choux.

M. POUAGNY : est-ce sur cette zone que le propriétaire voulait installer les panneaux photovoltaïques ?

M. le Président répond que c'est en dehors de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques, c'est-à-dire en dehors des 76 hectares pour lesquels le permis a été accordé.

M. CAMMAL : c'est une alternative acceptable présentée mercredi soir en réunion publique, mais reste contre l'aire de grand passage à Gien. Se demande s'il faut maintenir les terrains actuellement constructibles de la zone de la Bosserie en zone d'aire de grand passage.

M. le Président : c'est une question de temps, nous avons deux solutions, si tout va bien nous prendrons la deuxième. N'a pas deux paroles, avait annoncé tout faire pour une autre solution que la route des Choux. Il reste du temps pour une acquisition à l'amiable ou par expropriation compte tenu du délai pour réaliser l'aire de grand passage. Demande à chacun d'avoir confiance et préfère garder deux solutions face au Préfet.

M. CAMMAL : on décline aujourd'hui les terrains constructibles de la SEMDO en zone en Ng et c'est dérangeant.

M. le Président : dès l'acquisition des terrains le long de la RD 940, il sera possible de reclasser les terrains de la Bosserie. Cela ne change rien, le 15 mars sera présenté un solde de clôture de zone à 2 100 000 € quelle que soit la classification des terrains. Le S.Co.T. contingente le nombre de m<sup>2</sup> impartis à la CDCG pour le développement économique.

M. HIDAS signale que le Conseil va se prononcer sur un document non abouti. Regrette de dire à l'Etat que Gien avait pléthore de solutions pour l'aire de grand passage. C'est vrai que cela va mieux, rappelle son acharnement à défendre les Novelains. Les personnes ont été mises devant le fait accompli, comprend leur mécontentement.

M. le Président : compte tenu de l'incident route des Choux, le déplacement des gens du voyage a été fait du côté du parking du stade nautique et cela a engendré une nouvelle pétition des riverains. Quel que soit l'endroit, Nevoy, la Prise d'eau, le parking stade nautique, il y aura toujours une contestation et c'est compréhensible.

M. HIDAS : l'Etat n'avait pas donné le choix avec cette réunion en juillet même si on a pu retirer la délibération. Souhaite un projet abouti pour afficher une volonté ferme de faire l'aire de grand passage le long de la RD940 et voir si techniquement cela est faisable. C'est une question fondamentale du PLUi. Pour faire une aire de grand passage sur cette zone, cela semble faisable. En revanche, pour faire une aire d'accueil à proximité des habitations et des écoles c'est déjà plus compliqué.

M. le Président : il ne faut pas tout mélanger. On est toujours encadré par l'arrêté du Préfet et du Président du Conseil départemental, avec obligation dans les deux ans (4 mai 2018 au 4 mai 2020) de trouver une aire de grand passage dans l'intercommunalité de Gien, sur celles de Meung-sur-Loire et Orléans. Cet arrêté préfectoral est exécutoire. Il n'est plus possible de faire marche arrière. La meilleure solution est de trouver un terrain qui n'impacte plus les habitants. Se sent seul dans ce combat face à l'Etat.

M. HIDAS : est d'accord mais compte tenu de la mainmise de l'Etat sur le projet, préfère se prononcer sur un projet abouti. Il faut afficher une volonté de faire l'aire de grand passage sur ce terrain et être sûr que ce soit techniquement possible.

M. le Président : cette solution est celle qui impacte le moins les habitants.

M. POUIGNY : si cela est faisable alors il faudrait ajouter une nouvelle zone et retirer la Bosserie.

M. CAMMAL : demande s'il sera possible de déclasser les terrains Ng de la Bosserie avant septembre.

M. le Président confirme, ce sera possible pendant l'enquête publique. S'engage, en cas d'obtention du terrain, à retirer le classement à la Bosserie. A besoin des deux terrains en transition s'il y a un accord ce soir.

M. HIDAS se questionne sur la maîtrise d'œuvre qui donne un délai supplémentaire.

M. le Président répond que la maîtrise d'œuvre s'applique quels que soient les cinq hectares. Pour Orléans c'est différent car le terrain ciblé appartient au Département. En revanche, pour la Commune de Meung-sur-Loire ce n'est pas le cas ; la Commune rencontre la même situation, c'est-à-dire passer en négociation ou en expropriation. La maîtrise d'œuvre enclenchée avant le 4 mai 2020 donne un délai supplémentaire.

M. CAMMAL : il y a tout intérêt à ce que la négociation aboutisse car si on part sur l'expropriation, les délais seront plus longs et cela ne sera pas fini fin septembre.

M. le Président a besoin de la zone Ng pour commencer la négociation. L'expropriation n'est pas très grave car par rapport au délai de mise en œuvre, la maîtrise d'œuvre engagée aujourd'hui repousse ce délai. En présentant une solution alternative lors de cette réunion publique, suite au problème rencontré route des Choux, on respecte la forme juridique. Remercie les services qui travaillent sur le sujet depuis jeudi matin.

M. POUIGNY : c'est une bonne idée mais dans la procédure, les PPA ne disposeront plus que de trois mois, ce n'est pas défini au niveau parcellaire.

M. CAMMAL pensait s'abstenir sur le vote de la délibération car maintien de la zone Ng à la Bosserie mais il y a une marge jusqu'en septembre donc il faut se donner une chance. Cependant un détail concernant l'annexe de l'arrêté préfectoral dans lequel est indiqué Nevoy ; il faudra modifier l'annexe de l'arrêté préfectoral.

M. le Président : le Préfet est d'accord sur la version et ne modifiera pas l'annexe.

M. HIDAS a retrouvé l'arrêté préfectoral. A l'article 2, il est indiqué que l'aire de grand passage peut se situer ailleurs que sur la commune de Nevoy et être installée dans une autre commune membre tant que celle-ci reste dans le même secteur géographique d'implantation.

M. CHABOREL : le 13 juillet, le conseil a été réuni expressément pour délibérer sur l'aire de grand passage à Nevoy ce qui a déclenché un « tollé général » ; espère que cette fois-ci ce ne sera pas pareil.

M. le Président assure que cela ne remet pas en cause les financements accordés.

Mme FLANDRY remercie Monsieur le Président pour sa mobilisation et regrette l'absence d'investissement des élus locaux. On parle d'une communauté qui existe et qui a le droit de vivre aussi. S'il y avait un peu plus de médiation entre les élus locaux et celle-ci, il y aurait moins de soucis.

M. CAMMAL revient sur l'intervention de Monsieur CHABOREL. Les partenaires vont apporter un co-financement sur l'aire de grand passage mais ce sera au détriment d'autres projets. Rappelle que les budgets ne sont pas extensibles.

M. le Président est d'accord. Le montant a été réservé (environ 250 000 €) sur l'enveloppe DETR du département du Loiret ; de la même manière qu'une enveloppe a été réservée pour la fourrière départementale sur l'enveloppe DETR des communes.

M. HIDAS puisque l'on peut jouer dans un secteur pourquoi ne pas se tourner vers le Montargois et rééquilibrer par le subventionnement.

M. le Président a une obligation de réserve étant membre de la DETR et Vice-Président des maires du Loiret où ces négociations se situent. La solidarité de la DETR jouera.

Remercie chacun pour ce débat riche et respectueux.

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6,  
Vu la Conférence des Maires du 27 novembre définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la CDCG,  
Vu la délibération du 11 déc. 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la CDCG,  
Vu la délibération du 5 fév. 2016, complémentaire à ma délibération de prescription de l'élaboration du PLUi du 11 déc. 2015 et en précisant les modalités de concertation,  
Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 23 février 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,  
Vu la synthèse de cette concertation présentée par M. Le Président annexée,*

Monsieur le Président rappelle les motifs de cette élaboration et explique les choix d'urbanisme qui ont été faits.

Il rappelle aux conseillers communautaires les modalités selon lesquelles la concertation avec les habitants s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLUi.

Il souligne que les modalités de collaborations entre les Communes membres et la Communauté des Communes Giennoises définies en conférence des Maires le 27 novembre 2015 qui ont donné lieu à une Charte de gouvernance ont bien toutes été respectées. En effet, toutes les communes ont pu exprimer leurs avis, contribuer à l'élaboration de ce projet et ont toutes rendu un avis favorable à ce projet d'arrêt du PLUi.

Le projet s'est construit en se nourrissant de la concertation avec la population, des associations locales, des études et des réflexions engagées tout au long de la procédure et selon les prescriptions de la délibération du 5 février 2016.

La concertation a notamment mis en exergue :

- la préservation des espaces naturels (la Loire et ses coteaux, forêts, étangs...) et s'est concrétisée par la mise en place de corridors écologiques,
- le développement de cheminements doux (Loire à vélo, liaison Gien-Briare, circuit des coteaux de Gien...) et a permis de soumettre des trames de déplacement alternatives,
- le besoin de se protéger des nuisances des activités (lignes à haute tension, réseaux routiers...) : des zones ont été exclues des zones constructibles pour ces raisons,
- le besoin d'accueillir des habitants et donc de conserver un maximum de possibilité de construire. La répartition a été débattue entre communes, encadrée par le SCOT, mais a permis d'identifier les changements de destinations en milieu agricole pour les permettre, des zones de jardins permettant la construction d'annexes, piscines...
- les demandes des habitants pour conserver la constructibilité de leurs parcelles,
- les difficultés de mobilité sur le territoire communautaire,
- les quartiers en « déclin » : Gien (Gare, Palissy...) et permis de proposer des outils spécifiques dans ces zones,
- le besoin d'implanter des entreprises et donc d'identifier des espaces pour les accueillir,
- qu'il faut conserver et développer la qualité de vie : il a été décidé, notamment, de regrouper les services, préserver l'environnement, conserver la qualité de vie dans les villages...

De plus, les registres de concertation ouverts dans les Mairies et au siège de la Communauté des Communes ont fait l'objet de 66 remarques. Elles ont toutes reçu des réponses argumentées au travers d'un courrier envoyé à chaque administré.

Leur objet concernait principalement des demandes relatives aux droits à bâtir d'intérêt individuel et aux changements de destinations. Quelques questions ont été posées sur la définition de termes tels que les EPAC ou la signification d'une zone (UBj par exemple). Certaines demandes, notamment celles concernant les remarques de classement de terrains à bâtir, n'ont pas eu de réponses favorables, dans la mesure où elles allaient à l'encontre du respect des lois, des orientations fixées par le SCOT du Pays Giennois et des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La concertation a permis un travail de pédagogie, d'explications du cadre réglementaire d'élaboration d'un document d'urbanisme mais également d'explicitation des choix politiques opérés dans le respect

des législations. Certaines demandes du public ont pu être prises en considération lorsqu'elles étaient conformes à l'intérêt général.

Le Président souligne qu'il a entendu, lors de la réunion publique du 27 février 2019 et en rencontrant plusieurs riverains, que la localisation de l'aire de Grand Passage à la Prise d'eau à Gien soulevait une contestation forte.

Il propose que cette aire de Grand Passage (couplée avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage) puisse aussi s'établir au lieu-dit « La Métairie neuve » à Gien, le long de la RD 940 car les nuisances seraient largement minimisées et les réseaux alimentent déjà cette zone. Il ajoute que cette localisation ne doit pas se superposer au projet de production photovoltaïque en cours.

Deux emplacements seraient donc identifiés en attendant que les services de l'Etat puissent émettre un avis.

Après débats, les conseillers communautaires se disent favorables à cette option.

Après avoir tiré le bilan de la concertation du PLUi de la Communauté des Communes Giennoises dont la synthèse est annexée à la présente délibération,

*Sur avis favorable de la commission urbanisme – s.i.g. du 14 février 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **TIRE** le bilan de la concertation du PLUi de la Communauté des Communes Giennoises tel que présenté ci-dessus et dont le document est joint en annexe,
- **ARRETE** le projet de PLUi de la Communauté des Communes Giennoises tel qu'il a été modifié en séance pour tenir compte de la concertation annexé à la présente,
- **SOMET** ce projet de PLUi de la Communauté des Communes Giennoises pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme,
- **DEMANDE** l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.153-16 du Code de l'Urbanisme et L.112-1-1 du Code rural et de la pêche,
- **SATISFAIT** la présente délibération aux mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté des Communes Giennoises et dans les mairies des communes membres pendant un mois),
- **TIENT** le dossier définitif du projet à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes Giennoises ainsi que dans les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture au public.

#### **Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **le 8 février 2019** : portant sur une demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projets pour les crédits d'Etat au titre de la redevance des mines sur le pétrole : travaux de voirie sur les voies communales de Gien.

#### **Pas de question diverse.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h12.

Gien, le 5 avril 2019,

Le secrétaire de séance



Monsieur Boucher

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Boucher", is written over the printed name.